

Par courrier électronique

Madame
Christine Schraner Burgener
Secrétaire d'État aux migrations

Berne, le 27 octobre 2022

Non-suppression du statut de protection S et reconduction de la contribution de soutien (programme S)

Madame la Secrétaire d'État,

La semaine dernière, vous avez informé les membres de l'État-major spécial Asile (SONAS) que le Département fédéral de justice et police (DFJP) avait demandé au Conseil fédéral de proroger le statut de protection S jusqu'au printemps 2024, pour s'aligner sur les décisions de l'Union européenne et sous réserve que la situation en Ukraine ne change pas fondamentalement. Concrètement, cela impliquerait que les cantons prolongent tous les permis arrivant à expiration en 2023. Le DFJP souhaite également reconduire le montant financier versé aux cantons pour soutenir les cours de langue et autres mesures d'insertion sur le marché du travail (programme S). La contribution de 3000 francs par personne serait donc allouée pour une année supplémentaire. Le DFJP entend soumettre au Conseil fédéral une proposition de non-suppression du statut de protection et de reconduction de la contribution de soutien avant la fin du mois de novembre. Vous avez invité les cantons à faire savoir s'ils appuyaient cette démarche d'ici jeudi 27 octobre.

Nous avons le plaisir de vous transmettre, par la présente, l'appréciation des présidents de nos conférences. En outre, nous avons informé les membres CDAS et CCDJP de votre requête et partons du principe que certains cantons vous contacteront directement. À l'avenir, nous vous saurions gré de mener les consultations en passant dans la mesure du possible par la voie ordinaire, c'est-à-dire par les chancelleries d'État. Pendant la crise du coronavirus, les cantons ont montré leur capacité à prendre position sur des sujets urgents même dans des délais très courts.

Non-suppression du statut de protection S

La prolongation des permis S est du ressort des offices cantonaux en charge de la migration. Même si les cantons ont déjà saisi toutes les données biométriques requises pour la délivrance initiale de ces titres, le renouvellement des 80 000 à 85 000 permis les contraindra à mobiliser des ressources considérables. Les coûts engendrés par la délivrance initiale des permis ont été à la charge exclusive des cantons ; ceux découlant du renouvellement devront être assumés par la Confédération. Cette question a été abordée à la séance d'analyse

de la situation ASM-SEM ; des détails doivent encore être tirés au clair à l'échelon opérationnel, entre le SEM et l'ASM.

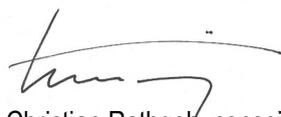
Contribution financière (programme S)

Les cantons se félicitent de la reconduction du programme S. Jusqu'à présent, l'expérience a montré que les personnes bénéficiant du statut S ont largement recours aux mesures de soutien qui leur sont proposées. Or si le taux d'activité des Ukrainiennes et Ukrainiens est effectivement plus élevé que celui d'autres groupes de réfugiés, force est de constater qu'ils ont souvent des difficultés à s'insérer sur le marché du travail faute de connaissances linguistiques suffisantes. Les cours de langues qu'ils et elles doivent suivre coûtent cher et sollicitent d'importants moyens en personnel ; la contribution fédérale est donc essentielle.

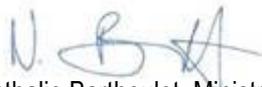
Les cantons se préoccupent tout particulièrement des adolescents et des jeunes adultes (15-24 ans). Bon nombre d'entre eux suivent en ce moment des cours qui les préparent à une formation du secondaire II. Pour faire face financièrement, les cantons ont besoin que la Confédération assume une partie des coûts d'intégration et de formation, comme elle le fait pour les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse.

Enfin, les cantons partent du principe que beaucoup de jeunes Ukrainiennes et Ukrainiens commenceront à chercher une place d'apprentissage au printemps 2023, comme leurs camarades de classe. La formation professionnelle suisse étant fortement tournée vers l'économie – c'est ce qui fait sa spécificité –, il leur serait très compliqué, voire impossible, de poursuivre sans interruption leur apprentissage en Ukraine, en cas de retour. Les apprenties et apprentis seraient alors contraints de recommencer tout ou partie de leur formation. Dans ce contexte et en vue d'une éventuelle levée du statut S, les cantons estiment qu'il faut clarifier rapidement à l'échelon fédéral si le délai de fin de séjour de ces jeunes pourrait être fixé de sorte à garantir qu'un apprentissage débuté en Suisse pourra y être mené à son terme. Il serait opportun de communiquer en ce sens début 2023.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position. En espérant que vous tiendrez compte de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire d'État, l'assurance de notre considération distinguée.



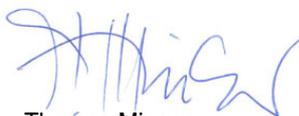
Christian Rathgeb, conseiller d'État
Président CdC



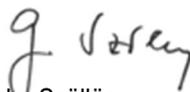
Nathalie Barthoulot, Ministre
Présidente CDAS



p.o. Karin Kayser-Frutschi, conseillère d'État
Présidente CCDJP



Thomas Minger
Secrétaire général suppléant CdC



Gaby Szöllösy
Secrétaire générale CDAS



Florian Dübli
Secrétaire général CCDJP

Copie à :

- Gouvernements cantonaux
- Secrétariats généraux CDEP, CDF, CDIP, CDS